

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°138/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	24 NOVEMBRE 2023	24 NOVEMBRE 2023
40	27	38		
OBJET : Mise à jour de la convention financière annuelle 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CCVBA				
EXPOSE : La Communauté de communes a été retenue par l’Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d’environnement, de cohésion sociale et territoriale. Par délibération n°65/2023 en date du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention financière annuelle 2023 faisant état des subventions sollicitées aux titres des Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à destination des actions du CRTE. Il convient à présent de mettre à jour cette convention à partir des arbitrages de Madame la Sous-Préfète transmis par la sous-préfecture du Pays d’Arles.				

L’an deux mille vingt-trois,
le trente novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME BISCIONE Marion à M. BLANC Patrice ;
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M. OULET Vincent ;
- De MME CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME JODAR Françoise à M. MARIN Bernard ;
- De MME MISTRAL Magali à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME UFFREN Marie-Christine ;
- De MME PELISSIER Aline à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°83/2021 en date du 6 mai 2021 relative à la convention d'initialisation signée par la CCVBA dans le cadre du CRTE ;

Vu la délibération n°24/2022 en date du 9 mars 2022 relative au CRTE signé par la CCVBA ;

Vu la délibération n°128/2022 en date du 14 juin 2022 relative à l'annexe financière 2022 signée par la CCVBA ;

Vu la délibération n°65/2023 en date du 25 mai 2023 relative aux subventions sollicitées dans le cadre de la convention financière 2023 ;

Considérant que les dix Communes ainsi que l'intercommunalité, pleinement engagées pour le climat, agissent pour la transition écologique en menant depuis plus de 10 ans des projets concrets ;

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que l'objectif de ce contrat pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. À travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser, et notamment les différents fonds de soutien type DETR, DSIL et Fonds Vert ;

Considérant que, dans le cadre de cette programmation financière 2023, les communes d'Aureille, d'Eygalières, de Maussane-les-Alpilles, de Mas-Blanc-les-Alpilles, de Mouriès, du Paradou et de Saint-Rémy-de-Provence ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ont déposé 9 actions finançables aux titres de ces dotations.

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2023 et ses éventuels avenants ;

Article 2 : Approuve la mise à jour de la convention financière annuelle du CRTE, les fiches actions et le plan d'actions qui s'y rattachent telles que présentées en annexes ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.